

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020

(1<sup>er</sup> jour de séance de la session)



# SOMMAIRE

## **PRÉSIDENTE DE M. JEAN-MARIE VANLERENBERGHE**

1. **Installation du bureau d'âge** (p. 7309)
2. **Ouverture de la session ordinaire de 2020-2021** (p. 7309)
3. **Liste des sénateurs proclamés élus** (p. 7309)
4. **Démission et remplacement d'un sénateur** (p. 7309)
5. **Décès d'anciens sénateurs** (p. 7309)
6. **Allocution de M. le président d'âge** (p. 7309)
7. **Élection du président du Sénat** (p. 7311)

Premier tour de scrutin.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 7311)

Résultat du premier tour : élection de M. Gérard Larcher.

## **PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER**

8. **Allocution de M. le président du Sénat** (p. 7312)
9. **Calendrier de la suite du renouvellement des instances du Sénat** (p. 7314)
10. **Ordre du jour** (p. 7314)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN-MARIE VANLERENBERGHE

président d'âge

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à quinze heures.)*

1

## INSTALLATION DU BUREAU D'ÂGE

**M. le président.** Mes chers collègues, je salue les six plus jeunes sénateurs présents qui rempliront, lors de cette séance, les fonctions de secrétaire d'âge :

- M. Rémi Cardon, sénateur de la Somme ; *(Applaudissements.)*

- Mme Elsa Schalck, sénatrice du Bas-Rhin ; *(Applaudissements.)*

- M. Jean Hingray, sénateur des Vosges ; *(Applaudissements.)*

- M. Jérémy Bacchi, sénateur des Bouches-du-Rhône ; *(Applaudissements.)*

- Mme Christine Lavarde, sénateur des Hauts-de-Seine ; *(Applaudissements.)*

- M. Fabien Gay, sénateur de Seine-Saint-Denis. *(Applaudissements.)*

2

## OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

**M. le président.** En application de l'article 28 de la Constitution, la session ordinaire de 2020-2021 est ouverte.

3

## LISTE DES SÉNATEURS PROCLAMÉS ÉLUS

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu communication de la liste des sénateurs proclamés élus le 27 septembre 2020.

Acte est donné de cette communication.

4

## DÉMISSION ET REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

**M. le président.** M. Alain Schmitz a fait connaître à la présidence qu'il se démettait de son mandat de sénateur des Yvelines à compter du 30 septembre 2020, à minuit.

En application de l'article L.O. 320 du code électoral, il est remplacé par Mme Toine Bourrat, dont le mandat de sénatrice a commencé aujourd'hui, 1<sup>er</sup> octobre, à zéro heure.

5

## DÉCÈS D'ANCIENS SÉNATEURS

**M. le président.** J'ai le regret de vous rappeler le décès de nos anciens collègues :

- Adrien Gouteyron, qui fut sénateur de la Haute-Loire de 1978 à 2011 ;

- Christian Poncelet, qui fut sénateur des Vosges de 1977 à 2014, président du Sénat de 1998 à 2008 et ancien secrétaire d'État ;

- Jean Cluzel, qui fut sénateur de l'Allier de 1971 à 1998 ;

- Daniel Soulage, qui fut sénateur de Lot-et-Garonne de 2001 à 2011 ;

- et Colette Giudicelli, qui fut sénateur des Alpes-Maritimes de 2008 à 2020, disparue la semaine dernière et pour laquelle un éloge funèbre sera prononcé.

6

## ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT D'ÂGE

**M. le président.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est pour moi un grand honneur que de présider la séance d'ouverture de la session parlementaire de 2020-2021. Notre règlement m'autorise à m'exprimer devant vous en cette circonstance, en vertu du privilège de l'âge, et j'y suis profondément sensible.

En préambule, j'adresse mes sincères et chaleureuses félicitations à l'ensemble des sénatrices et sénateurs nouvellement élus ou réélus dimanche dernier et je leur souhaite la bienvenue au sein de notre assemblée. *(Applaudissements.)*

J'ai aussi une pensée particulière pour toutes celles et tous ceux qui ne siégeront plus parmi nous, soit parce qu'ils ont décidé de se retirer de la vie parlementaire, soit parce qu'ils

n'ont pas été reconduits. Qu'ils soient remerciés de leurs actions constructives, dans tous les domaines, et de leur participation à nos débats.

Je tiens également à rendre hommage à nos collègues qui nous ont récemment quittés et plus particulièrement au président Christian Poncelet, que beaucoup parmi nous ont connu et apprécié.

Président du Sénat de 1998 à 2008, ce grand serviteur de la République, ardent défenseur des territoires et amoureux passionné du sien – les Vosges –, a présidé notre institution parlementaire avec humanisme et générosité, dans un souci constant de rassembler et de fédérer les bonnes volontés sur toutes les travées. (*Applaudissements.*)

Le Sénat a ses règles, ses codes, son ambiance plus feutrée que celle de l'Assemblée nationale. Loin des turbulences du Palais-Bourbon, souvent soumis aux soubresauts de l'actualité, la Haute Assemblée reste pour moi un espace de stabilité dans nos institutions. Mais le Sénat ne vit pas moins intensément le débat, il fabrique la loi de façon plus subtile et plus réaliste. Nous sommes des parlementaires avant tout, dans un régime qui l'est de moins en moins, malgré l'article 24 de la Constitution.

Mes collègues le savent, je suis un partisan acharné du dialogue constructif, de la co-construction des lois avec le Gouvernement, mais surtout avec l'Assemblée nationale, avec des députés qui ne comprennent pas toujours que ce qui leur reste de pouvoir se trouve là, dans le dialogue avec nous. C'est une manière de rendre le bicamérisme vivant et notre pouvoir de contrôle plus efficace.

Néanmoins, co-construction ne veut pas dire consensus mou. Quel dommage, d'ailleurs, d'affubler si souvent ce mot de cet adjectif ! Je suis pour un consensus « d'action », qui demande beaucoup d'efforts et de courage, « le courage de la nuance », comme disait Albert Camus. Il y a d'ailleurs une somme de talents, de compétences et d'expériences dans notre assemblée qui peut apporter beaucoup à la fabrication des lois.

Le rôle du Sénat est plus que jamais, en tant qu'assemblée des territoires, de fédérer les énergies qui en émanent, et vous l'incarnez parfaitement, cher Gérard Larcher.

Mes chers collègues, en tant que sénateurs, notre position et notre histoire personnelle d'élu local, régional ou départemental – de maire souvent – le permettent, l'autorisent, l'exigent même, et nous ne devons pas laisser « l'archipel français » qu'évoque Jérôme Fourquet exploser avec violence sans tenter de relever les défis de notre temps : défis économiques et sociaux, enjeux sociétaux, culturels et environnementaux, qui s'empilent déjà sur la table du haut-commissaire au plan, mon ami François Bayrou.

Parmi ceux-ci, l'éducation et la formation tout au long de la vie sont les clés de notre avenir. J'ai pour ma part toujours pensé, avec le pédagogue Antoine de La Garanderie, que « tous les enfants peuvent réussir » et qu'ils représentent une richesse pour notre pays, dont la démographie fait la force. Un traumatisme comme le chômage devrait être à terme obsolète. La formation et l'adaptation aux nouveaux métiers devraient être considérées comme des activités indemnisées, et le revenu de base comme la solution universelle qui apporte une sécurité à chacun dès sa naissance.

Dans le même temps, il convient d'agir avec un maximum de vigueur sur le terrain des inégalités et de la pauvreté, terreau des chantres de la démagogie et de la terre brûlée.

Nombre de nos concitoyens, se sentant abandonnés, ont déserté les urnes. Ils ont trouvé sur les ronds-points, avec les « gilets jaunes », un moyen de se rendre visibles, un moyen de se faire entendre. Notre système de représentation a sans doute fait son temps. Il doit évoluer. Le référendum permettrait certes de consulter le peuple sur des sujets cruciaux ; il est une réponse, mais pas la seule. Le scrutin proportionnel offre également une piste à envisager sérieusement.

Un autre enjeu essentiel est la santé. La covid-19 est là pour nous le rappeler : la santé est un bien précieux, que nous avons tous peur de perdre.

Notre système est enviable et envié, mais il présente des lacunes que le Ségur tente de corriger en ce qui concerne la gouvernance, l'accès aux soins et la reconnaissance des personnels soignants. Son financement est problématique, car il est trop lié au travail, et le contrôle des dépenses et prestations n'est pas satisfaisant, avec des actes inutiles ou redondants, ainsi que des fraudes aux prestations et aux cotisations. Ce sont des milliards d'euros qu'il nous faut récupérer afin de financer l'autonomie des personnes âgées et handicapées, sans oublier la lutte contre les maladies chroniques de nos sociétés modernes ou les prochains virus qui nous guettent.

À la liste évoquée précédemment, nous devons ajouter un enjeu capital, l'emploi et sa relocalisation, ainsi que le partage des richesses et des responsabilités. C'est la « troisième voie », plus nécessaire que jamais, que le général de Gaulle appelait de ses vœux, pour que chaque homme trouve « sa place dans la société, sa part et sa dignité ».

Enfin, le défi climatique et écologique est immense. Je l'ai compris il y a bien longtemps, grâce aux propos prémonitoires de Jean-Marie Pelt, professeur de biologie végétale, inspirateur de nombre d'écologistes aujourd'hui. Il écrivait déjà, en 1977, dans *L'Homme renaturé* : « La situation est sans précédent. Quand donc, avant nous, l'humanité avait-elle accumulé assez de pouvoir et de savoir pour anéantir toute vie sur la Terre et se détruire elle-même ? »

On a vu la difficulté à mobiliser l'ensemble de la planète sur ce sujet. C'est donc à l'Europe de relever ce défi essentiel. Grâce à l'action conjointe de la chancelière Merkel et du président Macron, l'Union européenne a pris un tournant fédéral décisif à mes yeux, avec la mobilisation par le budget de l'Union de sommes fabuleuses pour éviter l'effondrement de notre économie et faciliter la relance. Cela traduit une mutation profonde de l'esprit de l'Union vers plus de solidarité.

C'est donc à l'Europe de conduire, avec chaque État, une politique concertée sur la transition écologique et énergétique. Elle doit également coordonner les politiques concernant l'accueil des migrants et la lutte sans relâche contre l'islamisme radical et tous les séparatismes qui menacent notre civilisation.

**Mme Éliane Assassi.** Il est en campagne électorale !

**M. le président.** Enfin, l'Europe doit aider les États à reprendre le contrôle sur le pouvoir tentaculaire et l'abusives optimisation fiscale pratiquée à grande échelle par les multinationales, à commencer par les GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon). Avec elles, la machine à accélérer le temps est en marche.

J'ai tracé ici quelques pistes sur des sujets qui me sont chers, mais il me faut conclure.

Que de fois ai-je entendu la sentence : « Jamais je ne ferai de politique » dans la bouche de responsables et d'acteurs de la société craignant de s'afficher ou de se compromettre. À leur propos, paraphrasant Charles Péguy, on pourrait dire : ils ont les mains pures, mais ils n'ont pas de mains. Car, qu'on l'admette ou non, rien n'échappe à la politique. Mon ami Jean Lecanuet s'amusait même à brandir un verre d'eau en affirmant : « Tout est politique, même l'eau » – un sujet d'actualité s'il en est.

Pour ma part, je ne me suis jamais posé la question de l'engagement politique ; il allait de soi. J'ai eu la chance de naître dans une famille profondément chrétienne, où l'engagement, le service, le partage et l'accueil des autres étaient la règle. (*Mme Éliane Assassi s'exclame.*)

La politique, pour moi, c'est donc donner et aimer. Donner généreusement de son temps, de ses compétences et de son cœur. Mais aussi aimer, car il faut aimer sincèrement les gens pour faire de la politique. C'est ce qui me permet de continuer à en faire passionnément.

Je vous souhaite donc, mes chers collègues, de vivre aussi ce mandat, qui s'annonce difficile, avec passion. (*Applaudissements.*)

7

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection du président du Sénat.

J'ai été saisi des candidatures de Mme Éliane Assassi (*Exclamations.*), de M. Guillaume Gontard (*Mêmes mouvements.*), de M. Patrick Kanner (*Mêmes mouvements.*) et de M. Gérard Larcher (*Vifs applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*).

Mes chers collègues, rassurez-vous, ce n'est pas un vote par applaudissements : chacun pourra se prononcer en toute liberté, au scrutin secret ! (*Rires.*)

Conformément à l'article 2 du règlement, cette élection a lieu au scrutin secret à la tribune.

Pour être élu au premier tour, un candidat à la présidence du Sénat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit.

Je vous rappelle que les délégations de vote sont admises, mais que le délai limite pour la transmission des délégations de vote est expiré depuis quatorze heures.

La liste des délégations de vote régulièrement adressées à la présidence a été remise à Mmes et MM. les secrétaires, afin qu'ils puissent procéder au contrôle.

Les sénateurs qui ont reçu une délégation pourront venir voter à l'appel soit de leur nom, soit de celui du délégant.

J'invite nos deux plus jeunes secrétaires d'âge, M. Rémi Cardon et Mme Elsa Schalck, à me rejoindre pour superviser les opérations de vote.

Mes chers collègues, en raison du contexte sanitaire que nous connaissons tous, les opérations de vote pour cette élection ont été adaptées.

Des bulletins de vote et une enveloppe ont été disposés sur votre pupitre. Afin d'accélérer les opérations et de limiter les déplacements, je vous demande de bien vouloir rester à votre place tant que vous n'aurez pas voté.

À l'appel de votre nom ou de celui de votre délégant, vous êtes invités à descendre et, si vous le souhaitez, à passer dans l'isoloir, installé à côté de la tribune, avant de voter.

Lors de votre passage à la tribune, vous déposerez vous-même votre bulletin dans l'urne, sous le contrôle visuel du plus jeune secrétaire d'âge.

Après avoir voté, je vous invite à quitter la salle des séances en utilisant la porte située sur ma droite, et cela afin de réduire, dans un souci de précaution sanitaire, les circulations dans l'hémicycle.

Il va maintenant être procédé à l'appel nominal de nos collègues, en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite éventuellement procédé à un nouvel appel des sénateurs qui n'auront pas répondu au premier appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre H.*)

**M. Loïc Hervé.** Très bien ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Le scrutin pour l'élection du président du Sénat est ouvert.

Il sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

**M. le président.** Le premier appel nominal est terminé.

Il va être procédé au nouvel appel.

(*Le nouvel appel a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires d'âge à se rendre en salle des conférences pour procéder au dépouillement public du scrutin.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement public du scrutin.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures trente-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici le résultat du premier tour du scrutin pour l'élection du président du Sénat :

Nombre de votants .....	345
Bulletins blancs .....	19
Bulletins nuls .....	2
Nombre de suffrages exprimés .....	324
Majorité absolue .....	163

Ont obtenu :

M. Gérard Larcher : 231 voix ; (*Applaudissements nourris. – Mmes et MM. les sénateurs des groupes Les Républicains, UC et RDSE se lèvent pour acclamer le nouveau président.*)

M. Patrick Kanner : 65 voix ; (*Applaudissements.*)

Mme Éliane Assassi : 15 voix ; (*Applaudissements.*)

M. Guillaume Gontard : 13 voix. (*Applaudissements.*)

M. Gérard Larcher ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, je le proclame président du Sénat. (*Applaudissements.*)

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du règlement, j'invite M. Gérard Larcher à venir prendre place au fauteuil de la présidence. Je lui adresse mes félicitations chaleureuses et enthousiastes.

(*M. Gérard Larcher remplace M. Jean-Marie Vanlerenberghe au fauteuil de la présidence.*)

## PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

8

### ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

**M. le président.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais en premier lieu saluer M. Jean-Marie Vanlerenberghe, sénateur du Pas-de-Calais et doyen de notre assemblée. Je veux le remercier d'avoir présidé cette première séance ; je veux aussi le remercier de ses propos.

Cher doyen, je connais vos convictions, que vous venez de rappeler, votre engagement social et territorial et votre suivi très attentif du projet de loi de financement de la sécurité sociale en tant que rapporteur général.

Je souhaite remercier nos secrétaires d'âge. Être parmi les benjamins de notre assemblée est à la fois un honneur et un bonheur ! Je peux attester, pour l'avoir été, que c'est un bonheur qui passe trop vite ! (*Rires.*)

Comme notre doyen, je souhaite saluer la mémoire de Christian Poncet, qui nous a quittés le 11 septembre dernier. Il fut un président du Sénat qui ne cessa de défendre le bicamérisme comme condition de la démocratie. C'est sous son impulsion que la révision constitutionnelle de 2003 permit que les projets de loi « ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales » soient soumis en premier lieu au Sénat. Je prononcerai le 13 octobre prochain un hommage en sa mémoire. J'ai également une pensée émue pour notre collègue Colette Giudicelli, qui nous a quittés la semaine dernière.

Bienvenue aux nouvelles sénatrices et nouveaux sénateurs. Nous sommes heureux de les accueillir dans cet hémicycle du Sénat de la République.

J'ai une pensée amicale pour les visages familiers de nos collègues que je ne retrouve pas cet après-midi dans les travées de notre assemblée ; à ceux que je vois en tribune, je veux dire mon amitié. Cette maison est la leur ! (*Vifs applaudissements.*)

Je voudrais saluer les candidats qui se sont présentés à la présidence du Sénat – Mme la présidente Éliane Assassi, M. le président Patrick Kanner et M. le président du nouveau groupe de notre assemblée, M. Guillaume Gontard – et remercier tout particulièrement l'ensemble de celles et de ceux qui m'ont accordé leur confiance. Je constate – pardonnez cette immodestie ! – que, à la différence de la situation financière, leur nombre ne cesse d'augmenter ! (*Sourires et applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

La démocratie s'est exprimée et je veux dire à tous mes collègues que, dès cet instant, je suis le porte-parole de toutes les sénatrices et tous les sénateurs de métropole, d'outre-mer et des collègues qui représentent les Français établis hors de France. Nous sommes une assemblée de liberté, où chaque voix est respectée. Croyez-moi, j'en serai le garant.

Vitalité de la démocratie, force des territoires, le Sénat au service de la République : tel est le projet que je vous ai proposé pour les trois prochaines années.

Oui, je le crois, et c'est le sens de mon engagement : être sénateur, c'est faire vivre la démocratie, incarner le territoire, être au service de la République et des citoyens. Et nous pouvons tous, avec nos sensibilités et nos différences, nous retrouver autour de ces principes.

Que serait notre démocratie sans le bicamérisme, sans une deuxième chambre ne procédant pas de l'élection présidentielle, sans ce contre-pouvoir institutionnel ? Dans le cadre de la Constitution de la V<sup>e</sup> République, ce contre-pouvoir puise son origine dans le discours de Bayeux du général de Gaulle. Permettez-moi de le citer : « Il faut donc attribuer à une deuxième Assemblée, élue et composée d'une autre manière, la fonction d'examiner publiquement ce que la première a pris en considération, de formuler des amendements, de proposer des projets [...] »

« Tout nous conduit donc à instituer une deuxième Chambre dont, pour l'essentiel, nos Conseils généraux et municipaux éliront les membres. »

Nous sommes autonomes, libres et indépendants. Nous sommes héritiers, mais aussi acteurs, d'une « façon sénatoriale » de faire de la politique : avec sérieux et calme, mais avec vigueur ; sans précipitation, mais avec détermination.

Nous plaçons au-dessus de toute autre considération l'intérêt du pays. Nous sommes cet « espace de respiration » dans la République, cet espace de débat, cet espace où chacun se respecte, un espace où la solidarité nationale s'exprime quand il s'agit de l'essentiel.

Le Sénat a dit majoritairement « oui » chaque fois qu'il s'est agi de voter, par exemple, les projets de loi d'urgence sanitaire ou les projets de loi de finances rectificative. Mais il a dit « non » chaque fois que les droits du Parlement étaient menacés, chaque fois qu'il s'est agi de fragiliser le lien de proximité entre le parlementaire et le citoyen, que la loi sur le non-cumul des mandats a déjà entamé.

Mes chers collègues, on ne renforce pas la démocratie en abaissant le Parlement par la réduction de ses pouvoirs ou du nombre de ses membres. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et RDSE, ainsi que sur de nombreuses travées du groupe SOCR.*)

Oui, le Sénat est un élément structurant de la vitalité démocratique de notre pays et je souhaite poursuivre et amplifier, avec vous, le travail réalisé depuis plusieurs années.

Il nous faut continuer l'amélioration de la « fabrique de la loi ». Trop de lois votées et jamais appliquées ! Il nous faudra réfléchir à une procédure – nous avons abordé ce sujet dans le cadre de notre groupe de travail constitutionnel – qui permette au Parlement de saisir le juge administratif lorsqu'un décret d'application des lois manque à l'appel.

Le recours aux ordonnances est devenu massif. Ainsi, depuis mai 2017, 183 ordonnances ont-elles été publiées. C'est un recours abusif, qui est loin d'être toujours justifié

par l'urgence. De surcroît, le Gouvernement met plus de temps à publier ces textes que nous n'en mettons pour voter les lois. (*Applaudissements.*)

Nous devons donc mieux contrôler le recours aux ordonnances, et la décision du Conseil constitutionnel du 28 mai dernier nous oblige à exiger systématiquement que ces dernières soient ratifiées par le Parlement! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et RDSE. – Des sénateurs du groupe SOCR applaudissent également.*)

Nous allons poursuivre l'amélioration de nos procédures, et le Gouvernement devra naturellement y prendre toute sa part.

Il nous faut renforcer encore notre mission de contrôle. Je vous proposerai notamment d'examiner de manière approfondie les nominations de l'article 13 de la Constitution. Je souhaite engager une réflexion pour étendre les pouvoirs d'investigation des commissions permanentes et territorialiser leur action.

Je souhaite poursuivre les efforts de modernisation et de gestion engagés au Sénat depuis 2008. En dix ans, nous avons refondu l'organigramme des services. Depuis douze ans, nous avons gelé, en euros courants, la dotation qui nous est versée par l'État. Avec les questeurs et le bureau, nous avons décidé la mise en place d'un commissariat à l'audit, placé sous l'autorité du secrétaire général du Sénat.

Ce mouvement d'ampleur de modernisation de l'administration sénatoriale doit se poursuivre, notamment en favorisant une plus grande ouverture vers l'extérieur.

Je veux redire à l'administration sénatoriale notre confiance. Pour ses agents comme pour nous, sénateurs, c'est avant tout le service de l'institution, du pays et de la République qui compte.

Par ailleurs, mes chers collègues, je tiendrai à votre disposition les conclusions du tout récent rapport du groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, le Gréco, adopté le 25 septembre dernier, qui souligne, en matière de déontologie et de pratique de contrôle, le travail accompli dans notre institution au cours des trois dernières années.

La dernière mandature a été marquée par un renforcement de la responsabilité environnementale au Sénat. L'institution s'est engagée en matière de développement durable : effort de dématérialisation en séance publique et en commission, lancement d'un audit environnemental, biodiversité au jardin, que nous entretenons et qui accueille plus de deux millions de visiteurs chaque année. C'est un espace de respiration pour les Parisiens et pour tous les touristes venant visiter Paris. Je souhaite que cette démarche du Sénat en faveur du développement durable soit poursuivie avec détermination.

Mes chers collègues, en 2017, je fondais le projet que je vous proposais alors sur l'équilibre des territoires. Qu'y a-t-il de plus dévastateur pour une nation que son « archipelisation » ?

Ces trois années nous ont permis de replacer le territoire au cœur du débat public. Nous sommes les artisans de cette évolution, car la Conférence nationale des territoires du 17 juillet 2017, au cours de laquelle l'on nous promettait un pacte de confiance entre l'État et les territoires, n'a pas produit les effets attendus. En vérité, l'action publique est demeurée verticale et centralisée.

On nous annonce un changement de cap. J'en accepte l'augure, je l'ai dit au Premier ministre au début du mois de septembre.

Le Sénat sera un acteur majeur du rééquilibrage des pouvoirs au profit des collectivités territoriales. Passons désormais aux travaux pratiques ! Que l'exécutif saisisse l'occasion qui lui est proposée par le Sénat avec les « cinquante propositions pour le plein exercice des libertés locales », pour une nouvelle génération de la décentralisation. C'est l'une de nos deux contributions au Président de la République pour la relance, que nous avons faites à sa demande.

Il est temps de garantir l'autonomie financière des collectivités territoriales, qui n'a cessé d'être réduite. Il est temps de réaffirmer que la commune est la cellule de base de notre organisation administrative. (*Applaudissements sur toutes les travées à l'exception de celles du groupe LaREM.*) La coopération intercommunale doit permettre aux maires et aux élus municipaux de mieux exercer leurs compétences en les mutualisant. Il est temps de leur reconnaître le droit à la différenciation, sans pour autant porter atteinte à l'unité de la République, à laquelle je tiens par-dessus tout. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*) Il est temps d'interrompre la spirale « étouffante » de la surréglementation et de l'empilement des normes, qui embolisent les décisions.

Enfin, c'est l'essence même de notre mandat, mes chers collègues, nous sommes au service de la République et des citoyens. Nous sommes élus au suffrage universel indirect par les 550 000 élus locaux – conseillers régionaux, départementaux et municipaux – évoqués dans le discours de Bayeux et qui, vous l'avez vu lors des crises récentes, cimentent l'unité de notre pays et notre démocratie. Ils puisent leur légitimité dans la proximité, qui constitue sans doute aujourd'hui le besoin le plus essentiel de nos concitoyens.

J'ai la conviction que la confiance ne se retrouvera que dans l'action de proximité dans chaque territoire de la République. Nous, sénateurs, devons être les architectes de cette reconstruction de la confiance.

Ce sont les crises qui éprouvent nos institutions. Dans les crises naissent les pulsions populistes qui sapent les fondements de nos démocraties. Au Sénat, nous avons la responsabilité de ne jamais fléchir quand l'essentiel est en jeu ! Il s'agit de défendre les libertés, de préserver nos institutions et de résister aux pressions d'une médiatisation anarchique, où la « justice » des réseaux sociaux tente de se substituer à la justice rendue par des juges au nom du peuple français.

En ce début d'octobre, nous n'en avons pas terminé avec la crise sanitaire. La crise économique et sociale est devant nous. On nous parle de crise de la représentation, de perte de confiance du citoyen envers les institutions. Certes, c'est une réalité. En vérité, ne sommes-nous pas face à une crise plus fondamentale puisant ses racines dans l'impuissance de l'État et la toute-puissance de la technostructure ? (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC. – Mme Sophie Taillé-Polian applaudit également.*) Dans une crise de l'autorité, de la verticalité de la gouvernance, de l'ignorance des corps intermédiaires et des élus locaux ? En fait, n'avons-nous pas d'abord, collectivement, une crise de l'absence de résultats ?

Nous avons donc le devoir de recoudre un pays miné dans sa cohésion.

Au cours des trois années écoulées, j'ai sillonné la France : plus de cent déplacements à la rencontre des élus locaux, de nos concitoyens, dans des exploitations agricoles, dans des entreprises, dans des associations, dans des maisons de santé et ailleurs. C'est chaque fois la réalité de leur quotidien qu'ils m'ont exprimée, et aussi, parfois, peut-être aujourd'hui encore plus qu'hier, leurs souffrances et leurs inquiétudes – cela, vraiment, je le ressens dans le pays.

Cessons donc d'opposer les jeunes aux plus âgés, le Nord au Sud, l'Est à l'Ouest, et maintenant, hélas, les origines entre elles... Il ne peut y avoir qu'une seule communauté nationale. (*Applaudissements.*) Et le singulier est pour moi essentiel, car c'est ainsi que se conjuguent la République et les valeurs qui sont les nôtres!

Cela exige solidarité entre les générations et solidarité entre les territoires.

La France doit, par ailleurs, retrouver sa souveraineté dans les domaines stratégiques – la crise sanitaire nous l'a douloureusement rappelé. Cessons néanmoins de craindre l'Europe et de craindre le monde; car enfin, que pourrait la France seule face au reste du monde?

L'Europe est une chance; la mondialisation est une réalité et un défi.

Mes chers collègues, cette élection à la présidence du Sénat est un honneur, et c'est pour moi aujourd'hui comme au premier jour. Vous me connaissez: vous savez que j'ai la République chevillée au corps. Tranquillement, sereinement, et avec détermination, je resterai fidèle à ce que je suis: attaché aux institutions, au rôle du Parlement, à la séparation des pouvoirs, à l'indispensable bicamérisme – sur chacun de ces points, je ne serai pas simplement intransigeant: je serai extrêmement exigeant (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDSE et Les Indépendants, ainsi que sur des travées du groupe SOCR.*); attaché, aussi, aux valeurs qui ont motivé mon engagement politique et mon engagement social.

Le Sénat demeurera ouvert, respectueux des droits et des libertés; je souhaite rester le garant de cette « singularité » sénatoriale.

Mes chers collègues, vous connaissez mon projet. Je serai à l'écoute de vos propositions. Je souhaite que vous me fassiez remonter ce que, notamment pour 171 d'entre vous, vous avez partagé avec le pays tout au long de ces dernières semaines. C'est sur cette voie que je vous propose de nous engager pour un Sénat plus fort, dans une France que je voudrais plus apaisée, rassemblée, une France qui compte en Europe et dans le concert des nations, pour que vive le Sénat, que vive la République et que vive la France! (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

Il faut goûter ces moments, mais ne pas trop s'y habituer... (*Sourires.*)

Merci, mes chers collègues; merci à vous aussi, monsieur le ministre délégué.

9

## CALENDRIER DE LA SUITE DU RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DU SÉNAT

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous propose de confirmer par consensus le calendrier de la suite du renouvellement des instances du Sénat, tel qu'il vous a été communiqué.

### Mardi 6 octobre

À 14 heures 30:

Annnonce des déclarations des groupes comme groupe minoritaire ou d'opposition;

Désignation des vice-présidents, questeurs et secrétaires du Sénat, dont je rappelle qu'ils forment le bureau du Sénat;

Proclamation de la constitution du bureau définitif.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je vous indique qu'en raison du contexte sanitaire, qui impose le port du masque, la photographie officielle du Sénat dans l'hémicycle, traditionnelle après chaque renouvellement, sera effectuée à une date ultérieure – j'allais dire: « quand vous serez tous vaccinés »... (*Sourires.*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour des prochaines semaines sera fixé par la conférence des présidents qui se réunira mercredi 7 octobre à 18 heures.

J'attire l'attention de nos nouveaux collègues sur les formations qui leur sont proposées. Ils en ont été informés par le document qui leur a été remis lors de leur arrivée au Sénat et je souligne tout leur intérêt; je pense en particulier, mais pas seulement, à la formation portant sur le fonctionnement du vote électronique, qui se déroulera dans l'hémicycle dès le mardi 13 et mercredi 14 octobre. « Pas seulement », disais-je: il fut un temps, ancien déjà, où l'on faisait, en arrivant, l'apprentissage des techniques d'amendement et de débat – cela prenait beaucoup de temps. Et il me semble très important que nos nouveaux collègues puissent être immédiatement, pleinement, totalement sénateurs.

10

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 6 octobre 2020:

À quatorze heures trente:

Annnonce des déclarations des groupes comme groupe minoritaire ou d'opposition;

Désignation des vice-présidents, questeurs et secrétaires du Sénat;

Proclamation de la constitution du bureau définitif.

Personne ne demande la parole?...

Je vais lever la séance et vous invite à sortir par les portes du pourtour, situées en haut de l'hémicycle, à l'exception de Mmes et MM. les secrétaires et de M. le ministre, qui pourront sortir par la partie basse de l'hémicycle.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-sept heures.)*

*Pour la Directrice des comptes rendus du Sénat, Chef de publication*

ÉTIENNE BOULENGER

### QUESTION(S) ORALE(S) REMISE(S) À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

*Faiblesse du budget de la politique agricole commune en faveur du développement rural*

N° 1274 – Le 6 août 2020 – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la faiblesse du budget en faveur de la politique de développement rural. La crise liée au Covid-19 a souligné la nécessité d'accompagner la transition et la relocalisation des systèmes de production, et toute baisse de budget ira à l'encontre de cette orientation.

Le budget 2021-2027 de la politique agricole commune (PAC) pourrait être en baisse et les 15 milliards d'euros annoncés pour la politique de développement rural, dans le cadre du plan de relance, ne seront disponibles que de 2023 à 2025.

La seule possibilité d'abonder suffisamment le budget du « second pilier » est d'augmenter le transfert du budget du « premier » vers le « second » pilier de la PAC.

Actuellement la France transfère 7,5% du premier vers le second et il est possible de doubler ce transfert.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser que le Gouvernement notifiera un transfert supplémentaire de 7,5 % du premier vers le second pilier pour l'année 2021, soit un transfert de 15 % au total, et qu'il en sera de même pour 2022.

Il lui demande également de préciser s'il envisage bien d'augmenter de 10 % le budget alloué au paiement redistributif (augmentation de 50 à 100 euros/ha) pour compenser la baisse des aides au profit des petites et moyennes fermes du fait du transfert entre piliers.

Enfin, il l'interroge sur la volonté du Gouvernement d'obtenir un second pilier fort dans les négociations PAC post 2020 et que les aides du second pilier au profit des assurances ne soient pas réduites.

*Exigence d'égalité républicaine à Sevrans en Seine-Saint-Denis*

N° 1275 – Le 6 août 2020 – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'absence de commissariat de plein exercice au sein de la ville de Sevrans, en Seine-Saint-Denis.

La ville de Sevrans compte aujourd'hui 51 000 habitants. Seule ville d'Île-de-France à accueillir deux gares du Grand Paris, elle comporte de nombreux espaces verts, dont le parc de la Poudrerie, classé Natura 2000. Or, ces espaces verts donnent

aujourd'hui lieu à des rassemblements non autorisés au cours desquels des pratiques illicites surviennent. De la même manière, les gares sont devenues des lieux de trafics nocturnes.

Actuellement, il n'y a plus de personnel policier au-delà de 21 heures, un fait bien connu des dealers. Au-delà de 21 heures, les Sevrans dépendent du commissariat d'Aulnay, une situation qui n'est plus tenable. À titre de comparaison, la ville de Livry-Gargan qui compte 44 000 habitants dispose de son commissariat de plein exercice.

Par ailleurs, les effectifs sont réduits, et le commissariat de Sevrans manque d'officiers ; ainsi, l'un des deux commandants partis en retraite a été remplacé par un lieutenant.

La population souhaite vivre en sécurité. Les élus ont alerté l'État et continuent à l'alerter sur la nécessité d'un commissariat de plein exercice ainsi que les effectifs qui en découleraient.

Il souhaite savoir la raison pour laquelle les demandes répétées des habitants et des élus n'ont pas été prises en compte jusqu'à présent, et l'échéance à laquelle la ville de Sevrans pourra bénéficier d'un commissariat de plein exercice, avec les effectifs correspondants, afin de répondre à cette exigence d'égalité républicaine.

*Avenir de l'usine GGB de Dieuze*

N° 1276 – Le 3 septembre 2020 – **Mme Catherine Belhiti** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur la situation de l'usine GGB France à Dieuze.

L'entreprise GGB (Galcier Glarlock Bearings), appartenant au groupe américain NPRO, produit des bagues, paliers lisse, paliers hydrauliques et revêtements tribologiques destinés à l'industrie dans des secteurs variés. En France, la filiale produit depuis 1974 à Dieuze, dans le canton du Saulnois en Moselle, des paliers hydrauliques de haute précision pour l'industrie automobile. Elle emploie 88 salariés.

Dans le cadre d'une réorganisation de ses activités faisant suite à des difficultés financières, la direction de l'entreprise a annoncé lors d'un comité social d'entreprise (CSE) à Annecy aux représentants du personnel le 17 juin 2020 le projet de fermeture définitive de l'usine si aucun repreneur n'est trouvé.

L'entreprise avance que « l'environnement de marché de GGB au niveau mondial s'est contracté ces dix dernières années, avec un marché industriel très cyclique et un marché automobile tendu. Et que ces difficultés ont été accentuées par la crise du covid-19 ». Elle subit la concurrence de produits fabriqués à l'étranger à moindre coût.

La direction proposera un plan de sauvegarde de l'emploi en cas d'échec de recherche d'un repreneur au 29 septembre 2020. Les salariés conduisent à l'été 2020 une grève et sont légitimement très inquiets quant au flou qui entoure une éventuelle reprise.

À l'heure où l'État affirme vouloir retrouver et conserver des productions industrielles en France, elle lui demande comment le Gouvernement compte s'investir pour sauver ce site de production si important dans un bourg rural déjà fortement éprouvé par la perte du 13<sup>ème</sup> régiment de dragons parachutistes en 2011, et pour maintenir l'emploi des 88 salariés de l'usine.

*Mutations des gardiens de la paix*

N° 1277 – Le 3 septembre 2020 – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés de mutations des gardiens de la paix.

Deux concours permettent d'accéder au métier de gardien de la paix : un concours national à affectation nationale (y compris en région parisienne) qui, à la suite de la réussite de la formation, implique une affectation de cinq ans minimum dans la même région ; le concours national à affectation régionale Île-de-France où les lauréats seront affectés pendant une durée minimale de huit ans.

Concrètement, cela signifie que ces jeunes resteront au minimum une dizaine d'années dans leur première région d'affectation, en comptant les années d'école et de stage. En réalité, la mutation demandée ne sera souvent accordée que deux ou trois ans plus tard. De plus, l'aspiration à un grade supérieur prolongera cette durée de trois nouvelles années.

Pour ces jeunes gens, heureux de leur réussite au concours, l'échéance de ce contrat de huit ans doit sembler bien irréaliste ; à 20 ans, ou guère plus, on n'a que très rarement organisé un projet de vie. Mais les années passent, les couples se forment, les familles se créent et les questions se posent. On souhaite « s'installer », acheter une maison, faire des choix de vie

Et ils se retrouvent pris au piège de ce contrat qui d'un seul coup prend toute sa dimension dans le temps. La problématique est valable pour les deux hypothèses : que ce soit pour venir en région parisienne ou le plus souvent pour retrouver sa région d'origine en province.

Dans ce métier si particulier où ils sont quotidiennement confrontés à des situations souvent très éprouvantes, leur vie personnelle doit pouvoir leur permettre de garder un équilibre afin d'être en mesure d'assumer pleinement leur engagement professionnel. Le rapport n° 612 (2017-2018) fait au nom de la commission d'enquête du Sénat relative à l'état des forces de sécurité intérieure fait état d'un mal-être généralisé au travail et rapporte notamment de trop nombreux témoignages de gardiens de la paix qui cohabitent dans de minuscules logements parisiens, séparés de leurs conjoints, de leurs enfants.

Dans l'intérêt général, il serait souhaitable que les conditions d'évolution de carrière soient concordantes avec les projets de vie, ce qui permettrait à ces personnels d'évoluer plus sereinement et plus efficacement dans leur profession.

Elle lui demande s'il est envisagé d'assouplir les conditions de mutation des gardiens de la paix ou de modifier les durées de leurs contrats.

*Démantèlement du réseau des finances publiques*

N° 1278 – Le 17 septembre 2020 – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur la réforme profonde des finances publiques engagée par son prédécesseur.

Sous couvert de modernité, le Gouvernement entend ainsi démanteler purement et simplement le réseau des finances publiques.

Certes, il est évoqué la création d'accueils de proximité dont les contours ne sont toujours pas définis d'ailleurs mais ceux-ci ne remplaceront jamais les trésoreries actuelles.

Le lien humain en direction des usagers n'existera malheureusement plus et le lien entre ordonnateur et comptable pour les collectivités locales sera rompu.

Cette réforme n'est dictée que par des considérations budgétaires, en atteste la suppression annoncée de 5 800 postes d'agents des finances publiques.

De plus, la fermeture des perceptions va sacrifier encore un peu plus la ruralité et cela n'est pas acceptable.

La nomination d'un secrétaire d'État à la ruralité fait ainsi, et à l'évidence, office d'écran de fumée puisque les premières décisions comme cette réforme vont à l'encontre des intérêts des communes rurales et de leurs habitants.

Enfin, sur cette question de la carte du réseau des finances publiques, le Gouvernement évoque la concertation avec les élus locaux pour faire avaler cette pilule bien amère.

Or, la concertation ne s'est faite que dans un sens : du haut vers le bas, sans se soucier de la gronde de très nombreux maires, agents et usagers.

C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement compte revenir sur cette réforme.

*Situation de l'hebdomadaire Herria*

N° 1279 – Le 17 septembre 2020 – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la modification des critères pour accéder à la publication des annonces légales et les conséquences pour l'hebdomadaire en langue basque Herria.

Seul journal entièrement écrit en langue basque, fondé en 1944, l'hebdomadaire Herria tire aujourd'hui à 2 100 exemplaires par semaine. Sa diffusion s'étend sur tout le Pays Basque, essentiellement en Pays Basque français (environ 1 903 exemplaires), mais aussi en Pays Basque espagnol (110 exemplaires) et au-delà parmi les ressortissants de la diaspora basque (87 exemplaires).

Depuis 1983, l'hebdomadaire est habilité à publier des annonces légales provenant de l'arrondissement de Bayonne. Cette habilitation est renouvelée chaque année par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Or, en novembre 2019, les conditions de publication ont été changées par décret. Le seuil minima des abonnements est désormais de 2 600 exemplaires pour les Pyrénées-Atlantiques au lieu de 1 300 exemplaires jusqu'alors. Pour l'année 2020, une dérogation leur a permis de continuer à publier les annonces légales issues de tout le département.

En effet, elles assurent un apport financier très important à l'hebdomadaire, environ 30 % de leur budget total. La non-habilitation de publication des annonces légales mettrait le seul journal bascophone français en grande difficulté, voire en péril.

Aussi, il lui demande dans quelle mesure cette dérogation peut être renouvelée, afin de garantir la survie de cet hebdomadaire local unique.

*Réouverture du train de nuit la Palombe bleue*

N° 1280 – Le 17 septembre 2020 – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur la réouverture, annoncée par le Premier ministre, de la ligne de trains de nuit « la Palombe bleue » reliant Paris, Pau, Lourdes et Hendaye.

Fermée en 2017 malgré un taux moyen de remplissage bien supérieur aux autres lignes de trains de nuit, elle permettait de relier en terminus Paris et Hendaye.

Lors de la présentation, le 3 septembre 2020, du plan de relance baptisé « France Relance » et doté de 100 milliards d'euros, le Premier ministre a défini trois priorités d'action : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale.

Au-delà de l'intérêt environnemental qu'il y a à rendre plus attractif le transport ferroviaire sur de telles distances et de l'attractivité du Pays basque sur le plan touristique, la nécessité d'améliorer la desserte ferroviaire du bassin de vie et d'emploi du Pays basque est aujourd'hui accentuée par les conséquences déjà palpables de la crise de la Covid-19 qui incite de nombreux franciliens à s'installer et travailler dans cette région.

Or, par un communiqué du 4 septembre 2020, la SNCF a précisé que les financements du plan de relance, à savoir 4,7 milliards d'euros, notamment pour la réouverture de deux lignes de train de nuit, concerneraient Paris-Nice et Paris-Pau-Lourdes-Tarbes, n'évoquant pas le terminus jusqu'à Hendaye.

Aussi, il lui demande de confirmer que l'étude de la réouverture de la ligne appelée jusqu'en 2017 « Palombe bleue » est bien à l'ordre du jour des réflexions menées conjointement par l'État et la SNCF, d'indiquer un calendrier de réalisation tenant compte des investissements nécessaires, notamment en matériel roulant, et d'annoncer que la seconde ligne de train de nuit annoncée par le Premier ministre assurera aussi la desserte des gares de la côte basque jusqu'à Hendaye.

*Enjeu de la sécurité et des renforcements  
d'effectifs à Villeneuve-sur-Lot*

N° 1281 – Le 17 septembre 2020 – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème structurel du déficit d'effectifs de police nationale dans le département de Lot-et-Garonne, et tout particulièrement sur la commune de Villeneuve-sur-Lot.

La lutte contre toutes les formes de délinquance et de criminalité doit trouver une traduction concrète sur le terrain et se matérialiser par une dotation en effectifs appropriée : elle est la première mission régaliennne de l'État.

Dans le département de Lot-et-Garonne, la commune de Villeneuve-sur-Lot est confrontée depuis de nombreuses années à un problème de sous-effectif chronique par rapport à l'importance de leur bassin de population. Cette situation affecte bien entendu les conditions d'exercice des missions des policiers, d'autant plus que la situation à Villeneuve-sur-Lot est particulièrement délicate pour ne pas dire délétère et inquiétante : délinquance quotidienne, violences, agressions, coups de feu, dégradations permanentes.

Si la nouvelle municipalité a fait de la sécurité du centre-ville une priorité afin de recouvrer une réelle attractivité, force est de constater qu'en dépit des moyens considérables déployés par le nouveau maire, l'ensemble des acteurs locaux s'accordent sur le fait que les effectifs de police sont désormais largement insuffisants. L'exemple des patrouilles de nuit est flagrant : une seule d'entre elles est en mesure de circuler sur la zone police qui regroupe 23 000 habitants, soit 1 policier pour 11 500 habitants !

Le sentiment d'insécurité galopant, au regard des récents événements survenus, s'aggrave.

Il fait naître en parallèle un sentiment d'impunité chez les voyous que la police municipale seule ne peut enrayer.

Il développe enfin un sentiment de frustration au sein des forces de l'ordre qui n'ont pas les moyens d'assurer correctement leur mission.

La sécurité, dans un État de droit, est la première des libertés. Elle est la garantie fondamentale de l'adhésion de nos concitoyens au pacte républicain. Face à la crise identitaire, aux dangers menaçant la cohésion de notre société, à la fracture des villes et des quartiers, elle souhaite connaître les réponses que le Gouvernement, et plus particulièrement le ministère de l'intérieur, entend apporter.

*Mesures de contrôle et alternatives  
au nitrate d'ammonium*

N° 1282 – Le 24 septembre 2020 – **M. Guillaume Gontard** souhaite rappeler l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la dangerosité du stockage de nitrate d'ammonium.

La catastrophe survenue à Beyrouth, le 4 août 2020, à la suite de l'explosion de 2 750 tonnes de nitrate d'ammonium causant la mort de près de 200 personnes, soulève de nouvelles inquiétudes sur l'usage de ce composé, à l'origine également de la catastrophe à l'usine AZF à Toulouse, en septembre 2001.

La France consomme chaque année 2 millions de tonnes de nitrates d'ammonium, soit 8 % de la production mondiale et est particulièrement exposée par la présence de nombreux sites industriels classés (installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE).

Le rapport sénatorial établi au nom de la commission d'enquête, chargée d'évaluer la gestion des conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol (n° 480, 2019-2020), a montré que le risque zéro n'existait pas et que la prévention contre les risques industriels devait être, de toute évidence, renforcée via notamment un plus grand nombre de contrôles des sites industriels à risques. Le nitrate d'ammonium n'est pas officiellement reconnu comme un explosif mais le devient dès lors qu'il est associé à n'importe quel combustible.

Après l'accident industriel au port de Beyrouth, il souhaite savoir si des mesures particulières d'encadrement, de contrôle et d'inspection des sites français stockant du nitrate d'ammonium ont été prises.

Il lui demande s'il on dispose aujourd'hui d'un état des lieux précis par département des sites de stockage de nitrate d'ammonium et de combustibles pour prévenir d'un effet domino en cas d'incendie. Par ailleurs, la réglementation ne prévoit pas de contrôle sur les sites stockant moins de 250 tonnes de nitrate d'ammonium, en particulier sur les exploitations agricoles, où plusieurs accidents se sont pourtant produits. Il lui demande si est prévue une évolution de la réglementation pour rendre obligatoires des mesures de prévention et de surveillance sur ces sites et protéger les populations, en premier lieu les agriculteurs eux-mêmes et les pompiers, particulièrement exposés en cas d'explosion.

Enfin, au regard du caractère particulièrement dangereux du nitrate d'ammonium, composant largement utilisé dans les engrais agricoles, il lui demande si le Gouvernement prévoit d'engager une réflexion pour trouver des alternatives et accélérer la transition vers une agriculture moins dépendante des produits phytosanitaires.

*Décret mettant en œuvre l'expérimentation  
du cannabis à usage médical*

N° 1283 – Le 24 septembre 2020 – **Mme Laurence Rössignol** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le décret permettant l'expérimentation du cannabis à usage médical.

Le 25 octobre 2019, un amendement engageant une expérimentation de deux ans du cannabis à usage médical a été voté à l'Assemblée nationale. Cet amendement est devenu l'article 43 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020. Afin que l'expérimentation soit effective, ses conditions de mise en œuvre doivent être définies par un décret. Elle souhaite donc attirer son attention sur trois points relatifs à ce décret.

La secrétaire d'État compétente a d'abord exprimé la volonté que l'expérimentation puisse débiter au cours du premier semestre 2020. Finalement, ce sera septembre 2020 ; puis avec la gestion de la crise sanitaire l'expérimentation est repoussée à janvier 2021. Les 3 000 patients pouvant bénéficier des nouveaux traitements sont donc toujours dans l'attente de la publication du décret. Lors de l'examen du PLFSS pour 2020 la lenteur et les ratés dans l'ouverture à une utilisation médicale du cannabis ont été pointés. Si le retard dans la publication en raison de l'épidémie est concevable, les problèmes de santé des Français ne se sont pas arrêtés pendant la crise sanitaire. Le retard de plus en plus important est perçu comme un manque de volonté politique par les médecins et associations signataires de la tribune du 8 septembre 2020 demandant la publication du décret.

Deuxièmement, se pose la question l'indépendance de la France dans ses prises de décision.

La secrétaire d'État auprès du ministre de la santé expliquait que, dans un premier temps, la France répondrait à l'expérimentation du cannabis médical par des importations, c'est-à-dire par l'achat des produits et des équipements à des entreprises étrangères. Or, le président du comité scientifique supervisant le dossier à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) signale l'insuffisance des financements. Il y a donc une inquiétude à propos de la dépendance de la France et de sa redevabilité face aux acteurs privés étrangers qui auront fourni le nécessaire malgré le manque de moyens.

Troisièmement, se pose la question de la production de cannabis à usage médical en France.

La crise sanitaire a montré à quel point la souveraineté dans la production de médicaments était un enjeu. Produire le cannabis à usage thérapeutique en France apparaît donc incontournable, d'un point de vue à la fois sanitaire, économique et écologique. Le Président de la République avait d'ailleurs lui-même précisé le 25 octobre 2019 que ces nouveaux médicaments devraient profiter à des producteurs locaux.

Ainsi, elle lui demande si le décret sera publié prochainement et dans quelles conditions.

*Programme Syndièse*

N° 1284 – Le 1<sup>er</sup> octobre 2020 – **M. Bruno Sido** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la production de biocarburants. La pandémie actuelle place la question des mobilités au cœur des réflexions. Les usages des moyens de transport s'en trouvent brutalement bouleversés et

devraient advenir, une fois la crise sanitaire jugulée, des mutations importantes en matière de transport collectif d'une part et de transport aérien d'autre part.

Il a bien noté que le Gouvernement entendait poser des conditions environnementales exigeantes au soutien apporté par l'État à Air France. Il a notamment été précisé qu'Air France devait s'engager à réduire de moitié les émissions de CO<sup>2</sup> des vols métropolitains à l'horizon 2024, à renouveler sa flotte pour des avions moins émetteurs de CO<sup>2</sup> et à atteindre 2 % de carburant alternatif durable dès 2025.

La question du carburant sans énergie fossile pour les avions est épineuse et il croit réellement nécessaire de traiter ce sujet avec détermination et volonté.

Le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a développé les procédés nécessaires à la production de carburants liquides à partir de biomasse forestière en associant plusieurs briques technologiques autour du procédé Fischer-Tropsch. Ces travaux ont été menés dans le cadre du programme Syndièse. Ils ont été suspendus en 2016, trop hâtivement selon lui, au motif d'une baisse du prix du baril de pétrole.

Il lui demande si le Gouvernement envisage d'avoir une vision stratégique sur les sujets d'énergie et de mobilité en mobilisant le CEA pour que la question du carburant issu de biomasse forestière soit de nouveau étudiée et que le programme Syndièse soit de nouveau mis en œuvre sur la plateforme technologique qui lui est dédiée en Haute-Marne, aux confins de la Meuse.

*Difficultés des entreprises adaptées accentuées  
par la crise économique liée au Covid-19*

N° 1285 – Le 1<sup>er</sup> octobre 2020 – **Mme Sabine Van Heghe** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur les difficultés récurrentes des entreprises adaptées en particulier dans le Pas-de-Calais.

Il y a un an, les entreprises adaptées se sont réunies en action collective pour protester contre les réformes découlant de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, réformes qui ont bouleversé l'équilibre fragile des entreprises adaptées. Ainsi, les subventions octroyées aux entreprises adaptées pour accueillir les travailleurs en situation de handicap ont considérablement baissé pour inciter ces travailleurs handicapés à rejoindre les entreprises dites ordinaires. Or, les personnes en situation de handicap avec parfois des difficultés psychiques ou intellectuelles ont des difficultés à trouver un emploi en milieu ordinaire, difficultés considérablement accentuées par la crise économique liée au Covid-19.

Les professionnels du secteur des entreprises adaptées souhaitent que le Gouvernement les entende enfin et que les réformes prévues soient revues en fonction du nouveau contexte économique et en écoutant les souhaits des premiers concernés, les travailleurs handicapés, certains de ces travailleurs handicapés voulant rester au sein des entreprises adaptées.

Les membres de l'association : « Action collective en faveur des entreprises adaptées » insistent aussi sur la nécessité de revenir sur la disposition prévoyant à l'horizon 2022 de limiter à 75 % le nombre de salariés en situation de handicap dans les entreprises adaptées. Celles-ci ont une action primordiale auprès des personnes en situation de handicap, en particulier en ces périodes très difficiles ; il faut donc soutenir, renforcer ces structures, ce qui passe, entre autres, par des soutiens à l'investisse-

ment, par l'octroi de facilitation d'accès à de nouvelles expérimentations comme le contrat à durée déterminée (CDD) « tremplin ».

Elle lui demande si le Gouvernement entend revoir sa politique et enfin soutenir les actions si précieuses des entreprises adaptées en particulier dans ce contexte de crise sociale et économique.

#### *Réglementation des stages de survie*

N° 1286 – Le 1<sup>er</sup> octobre 2020 – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'absence de réglementation des stages de survie.

En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe un cadre juridique spécifique aux stages dits « de survie », qui ne sont pas structurés au niveau de la qualité et de la pédagogie.

À l'été 2020, lors d'un stage dans le Morbihan, un jeune homme de 26 ans est mort après avoir ingéré une plante toxique. Ce drame démontre les dangers de ces pratiques lorsque l'encadrement de tels stages est défaillant. Certains organismes, comme la « survival academy » ou le « centre d'études et d'enseignement des techniques de survie » (CEETS), ont créé des processus de formation pouvant aller jusqu'à trois années d'études. Ces cursus permettent d'encadrer de manière sereine les stages de survie.

Aussi, il lui demande de mettre en place une obligation de formation pour diriger ce type de stage, et la création d'une fédération nationale afin que l'ensemble de cette profession se structure autour de bonnes pratiques.

#### *Désertification des territoires ruraux et fermeture des services publics*

N° 1287 – Le 1 octobre 2020 – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité**, sur la fermeture des services publics dans les territoires ruraux.

Depuis plusieurs décennies, les services publics ferment les uns après les autres dans nos campagnes. Nombre de bureaux de poste, de gares, de casernes, de tribunaux, de trésoreries, d'hôpitaux, de maternités, et d'écoles ont fermé définitivement leurs portes sur de nombreux territoires, contribuant à renforcer le sentiment d'isolement des ruraux.

Elle lui demande par conséquent les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour renforcer la présence de l'État dans les campagnes françaises et pour éviter les déserts en matière de services publics.

#### *Ouverture des boulangeries et pâtisseries sept jours sur sept*

N° 1288 – Le 1 octobre 2020 – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la question de l'ouverture des entreprises de boulangerie-pâtisserie sept jours sur sept.

Pendant la période de confinement liée à la crise du coronavirus et pour faire face à la hausse de la demande, certains représentants de la profession de la boulangerie-pâtisserie ont obtenu une dérogation du ministère du travail qui a autorisé ces commerces à être ouverts tous les jours de la semaine.

Aujourd'hui, ces mêmes représentants demandent que cette autorisation d'amplitude d'ouverture soit pérennisée.

En France, plus de 180 000 personnes et 33 000 entreprises artisanales sont ainsi concernées. Dans le seul département de la Seine-Maritime, la suppression de la garantie de repos hebdomadaire conduirait à une « mort programmée » de nombreuses boulangeries qui sont, dans bien des villages, le dernier commerce de proximité.

L'ouverture sept jours sur sept n'entraînerait ni création d'emplois supplémentaires, ni augmentation des ventes de pain. Statistiquement, chaque Français mange en moyenne 135 grammes de pain par jour environ, contre 400 grammes dans les années 1950. La tendance est donc à la diminution de la consommation.

L'amplitude d'ouverture des boulangeries-pâtisseries n'emporterait pas non plus une évolution notable de leur chiffre d'affaires. En effet, en raison de la multiplicité des points de vente déjà existants, les consommateurs ont la possibilité d'acheter du pain tous les jours de la semaine.

La garantie du repos hebdomadaire est aussi l'un des moyens de pérenniser l'activité des boulangers pâtisseries et de maintenir l'attractivité d'une profession déjà très contraignante. Ces entreprises qui animent nos territoires permettent à la profession de jouer son rôle d'ascenseur social, en offrant aux jeunes apprentis la possibilité d'acquérir leur première expérience. Il ne s'agirait pas, par une modification inappropriée de la réglementation, de les affaiblir encore davantage.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position.

#### *Modalités de vente des logements appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré*

N° 1289 – Le 1 octobre 2020 – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les modalités de vente de logements appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM). Les règles d'attribution de ces logements ont été modifiées depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation - CCH) et plus récemment par le décret n° 2019-1183 du 15 novembre 2019.

L'article L. 443-11 du CCH précise l'ordre des acquéreurs prioritaires. Ainsi sont concernées : au premier rang, toutes les personnes physiques remplissant les conditions de ressources pour l'accession à la propriété parmi lesquelles figurent l'ensemble des locataires de logement appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeubles qu'ils emploient ; au deuxième rang, les collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales, au troisième rang, toute autre personne physique (sans conditions de ressources).

Ce nouveau cadre législatif suscite de très nombreuses interrogations de la part des organismes HLM contraints de mettre en œuvre ces nouvelles règles, notamment en ce qui concerne la désignation des bénéficiaires ou des acquéreurs prioritaires pour les logements vacants.

En effet, conformément à l'article L. 443-12 du CCH quand plusieurs candidats de même rang se portent acquéreurs du même logement, c'est le candidat qui le premier formule

l'offre qui correspond au prix proposé qui devient bénéficiaire du bien immobilier sans que l'organisme HLM propriétaire de celui-ci puisse émettre un avis sur les différentes candidatures.

Par exemple, un appartement de quatre chambres peut être vendu au profit d'un candidat célibataire sans enfant alors qu'une famille avec deux enfants peut se voir écartée sous le seul motif que son offre d'achat n'est pas arrivée la première.

De même, les locataires de l'organisme HLM qui propose des logements à la vente ne bénéficient pas d'un ordre de priorité particulier et sont placés au même rang que tous les locataires de biens immobiliers appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département d'implantation de l'organisme.

En appliquant cette règle de chronologie des offres d'achat, l'organisme HLM est donc privé de son rôle social d'accompagnateur dans le parcours résidentiel de ses locataires.

Pour y remédier, il serait souhaitable de permettre aux organismes HLM de classer en premier rang les locataires issus de leur patrimoine et de tenir compte de la composition familiale et de la typologie du logement proposé, plutôt que de continuer à appliquer la réglementation actuelle qui consiste à retenir uniquement l'ordre d'arrivée des offres et le prix proposé.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position.

#### *Modalités d'application du droit du travail sur le site de l'EuroAirport*

N° 1290 – Le 8 octobre 2020 – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la situation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et plus particulièrement sur les incertitudes qui y prévalent actuellement en matière de droit du travail.

Créé par la convention de Berne du 4 juillet 1949, l'EuroAirport est un établissement binational franco-suisse de droit public, doté de deux secteurs d'activité, français et suisse, tous deux entièrement situés sur le territoire français.

Cette singularité qui est aussi sa force était à l'origine d'une certaine insécurité juridique, potentiellement nuisible à son développement.

Cette incertitude avait pu être levée en 2012 grâce à la conclusion d'un accord de méthode entre les autorités suisses et françaises, censé fournir aux entreprises suisses installées en secteur suisse de l'aéroport un cadre de référence en matière de droit du travail et ainsi leur permettre de déroger au droit du travail français.

Cependant, en mars 2020, quatre arrêts de la Cour de cassation sont venus remettre en question la validité de cet accord de méthode, en lui refusant toute valeur juridique.

En l'absence de ratification de cet accord par les autorités suisses et françaises, cet accord serait en effet dépourvu de toute valeur juridique.

Cette situation menace gravement le devenir de cette infrastructure essentielle, de laquelle dépend le dynamisme de tout un territoire.

En conséquence, elle lui demande quelles sont les actions qu'elle envisage de mettre en œuvre pour régler de manière définitive et pérenne la question du cadre juridique de l'EuroAirport.

#### *Remplacement obligatoire des chaudières fioul et charbon*

N° 1291 – Le 8 octobre 2020 – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la situation des distributeurs de produits énergétiques.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'installation dans les bâtiments neufs ou le remplacement d'un matériel existant par des chaudières au fioul et à charbon seront interdites.

Alors que le Premier ministre a défendu la nécessité « d'une écologie de proximité de quartier et de terrain », cette décision d'interdiction ne sera pas sans conséquences sur la profession et sur les consommateurs eux-mêmes : elle va fragiliser l'emploi des 15 000 salariés de la distribution des énergies hors réseaux dans un contexte économique déjà difficile.

Elle va s'attaquer à l'énergie de chauffage principale des territoires ruraux les plus éloignés des grandes métropoles. En effet, le fioul domestique est aujourd'hui la troisième énergie de chauffage en France. Les consommateurs de fioul vivent majoritairement dans les territoires ruraux, en maisons individuelles, le plus souvent, ne sont pas accessibles au gaz de réseau.

Elle ne prend pas en considération l'absence de solutions alternatives aux combustibles liquides. Le fioul est particulièrement utilisé dans des zones où les températures hivernales sont basses. La substitution des chaudières à fioul par des pompes à chaleur géothermiques représente un coût financier élevé (de 18 000 à 20 000).

Elle ne va pas laisser le temps aux distributeurs de fioul de s'adapter aux changements d'énergies et va fragiliser la sécurité d'approvisionnement des autres énergies distribuées (gaz non routier agricole, bâtiment et travaux publics, transports, stations-services rurales, granulés de bois)

Enfin, cette décision semble ignorer le virage écologique que la filière fioul a amorcé depuis deux ans. En effet, les distributeurs de fioul ont engagé avec les autres secteurs concernés (chaudieristes, chauffagistes, filière agricole) un processus de transition rapide vers le bio fioul, un bio liquide de chauffage qui intègre une part d'ester méthylique d'acide gras (EMAG), de colza cultivé et transformé en France. Ce bio fioul est une énergie renouvelable, locale qui répond aux enjeux de transition écologique, d'indépendance nationale et de justice sociale. Il est par conséquent indispensable de permettre aux consommateurs chauffés au fioul domestique de passer progressivement au bio fioul de chauffage.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position.

#### *Difficultés des établissements de santé privés d'intérêt collectif en Haute-Loire*

N° 1292 – Le 8 octobre 2020 – **M. Olivier Cigolotti** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC), et tout particulièrement par les établissements Sainte-Marie de Haute-Loire.

Ces derniers font partie de l'association hospitalière Sainte-Marie (association à but non lucratif), et assurent des missions de service public en psychiatrie.

La pénurie médicale actuelle met en péril l'activité et la capacité de cet ESPIC à répondre à ses missions.

L'une de ses principales inquiétudes concerne les praticiens en poste et les recrutements.

La pyramide des âges de cette structure devient inquiétante, avec au moins deux tiers des médecins qui ont plus de 50 ans. C'est un signal d'alerte fort.

Les écarts de rémunération qui se creusent entre les grilles de la convention du 31 octobre 1951 et celle des praticiens hospitaliers constituent, de plus, un obstacle à l'embauche.

C'est pourquoi le recours à l'intérim devient aujourd'hui inévitable afin de garantir la continuité des soins, mais cette option n'est absolument pas une solution durable en raison d'un coût croissant et de compétences parfois peu conformes à celles attendues.

D'autres obstacles propres au statut des ESPIC viennent s'ajouter : la non-reconnaissance de l'exercice en ESPIC pour le concours de praticien hospitalier, la quasi-impossibilité d'obtenir le détachement d'un centre hospitalier public vers ces établissements et l'année probatoire en établissement public pour les nouveaux praticiens sont autant de contraintes supplémentaires qui empêchent le processus de recrutement.

Enfin, les ESPIC, tels que les établissements Sainte-Marie, souffrent d'un nombre bien trop faible d'internes dans leurs équipes en raison d'une mauvaise répartition sur le territoire mais également à défaut d'information destinée aux internes sur les activités des différentes filières.

À l'image du Ségur de la Santé ou de l'attribution des primes exceptionnelles dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, cette situation démontre, une nouvelle fois, une distinction clivante entre les établissements sous statut public et ceux sous statut privé.

Il lui demande quelle place est réellement accordée aux ESPIC, et pourquoi ces derniers ne peuvent pas bénéficier des mêmes autorisations en termes de recrutement.

*Avenir du secteur du tourisme,  
de l'hôtellerie et des restaurants*

N° 1293 – Le 8 octobre 2020 – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** au sujet de l'avenir du secteur du tourisme, de l'hôtellerie et des restaurants.

Alors que le plan de relance économique a été présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020, aucune mesure nouvelle n'a été proposée au secteur touristique qui représente pourtant 8 % de l'économie française.

Pourtant, la crise sanitaire n'est pas terminée avec une situation qui tend à perdurer voire à s'aggraver, une liste de zones rouges qui s'allonge et des restrictions qui se multiplient à commencer par la limitation ou l'annulation d'événements privés et publics, des fermetures d'établissements ordonnées par les préfets et la limitation d'accueil du public.

Les professionnels attendent donc des mesures complémentaires.

En effet, rien n'a été proposé pour prolonger le dispositif de chômage partiel au moins jusqu'à la fin du premier trimestre 2021 alors que s'annonce la période de basse saison automnale. Rien n'a été retenu dans la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 pour alléger la TVA dans la restauration pour aider à la reprise de la consommation. Rien n'a été mis en œuvre par l'État pour obliger les assureurs à indemniser les pertes subies.

Rien n'a été communiqué sur les taux de remboursement des prêts garantis par l'État (PGE) que le Gouvernement négocie avec les banques.

Par ailleurs, la question des loyers est inquiétante puisque désormais des litiges judiciaires existent entre les locataires et les bailleurs sur la question du paiement des loyers durant le confinement. Cela risque d'entraîner des décisions de jurisprudence en cascade et à géométrie variable en fonction des lieux sur la question de l'éligibilité des loyers pour la période de confinement.

Elle souhaite savoir si le Gouvernement entend proposer des mesures fortes pour aider le secteur touristique en matière d'économie, d'emploi et de justice sociale dans un souci d'égalité devant la loi et de solidarité nationale. Elle souhaite également savoir comment le Gouvernement anticipe la fin de l'année pour le secteur alors que les publications des bilans comptables risquent de faire exploser le nombre de faillites.

*Difficultés liées à l'agence de services et de paiement*

N° 1294 – Le 8 octobre 2020 – **Mme Marta de Cidrac** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur un problème constaté au sein des missions locales provenant de l'agence de services et de paiement (ASP).

Le Gouvernement avait présenté une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui misait sur la prévention de l'exclusion et l'inclusion vers l'emploi.

Les missions locales sont chargées de mettre en place des actions qui répondent à ces axes de travail, à savoir : repérer et d'accompagner des jeunes dits « invisibles » ; innover et d'expérimenter de nouvelles modalités d'insertion dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ; poursuivre le développement de parcours d'accompagnement adaptés aux besoins de chaque jeune en évitant les ruptures notamment celles liées à une grande précarité. Pour cela, les missions locales disposent d'enveloppes permettant de soutenir les parcours en vue d'une insertion durable. Ces enveloppes sont versées aux jeunes afin de financer des frais de formation, des frais de stage, l'achat de matériel ou d'une tenue professionnelle, le permis de conduire, etc.

Les missions locales, et en particulier celle de Saint-Germain-en-Laye (78), font remonter tous les mois à l'ASP la liste des allocations à verser, indispensables à la dynamique de parcours des jeunes.

Or, des dysfonctionnements importants de l'ASP mettent en grande difficulté au sein de cette mission locale 7 à 10 % des jeunes qui risquent une rupture de parcours (perte récurrente de dossiers, absence de traitement dans les délais, procédures administratives totalement dépassées, etc).

Ces difficultés entraînent de surcroît des situations de violence de certains jeunes qui voient leur parcours s'effondrer.

Cette difficulté a été remontée de nombreuses fois aux services de l'État sans effet.

Ce dysfonctionnement n'est pas à la hauteur des enjeux du plan pour notre jeunesse la plus précaire !

Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant ce dysfonctionnement totalement inadmissible, et ce qu'elle compte mettre en place pour pallier cette situation.

*Commissariats de l'Essonne*

N° 1295 – Le 8 octobre 2020 – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet du projet de restructuration des commissariats en Essonne.

Ce projet a pour conséquence de transformer certains commissariats en simples « antennes de police », dégradant la présence des forces de l'ordre sur de vastes territoires. Il a ainsi été décidé de transférer une part significative des effectifs du commissariat d'Arpajon à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Cette restructuration est vivement contestée par les élus locaux et les syndicats de forces de l'ordre qui ont rédigé une lettre au préfet de l'Essonne en ce sens.

Cette réorganisation aurait des conséquences néfastes quant à la proximité des forces de l'ordre et sur leur capacité d'intervention au sein de territoires à la démographie dynamique. La centralisation des effectifs de la brigade anti-criminalité (BAC) et l'isolement des communes perdant des policiers du fait de cette restructuration suscitent des inquiétudes concernant tant les temps d'intervention que l'accessibilité des fonctionnaires en charge des procédures aux victimes, tout particulièrement les plus vulnérables.

C'est pourquoi il lui demande quelles mesures seront prises dans les mois à venir pour assurer la sécurité des Essonnais.

*Injustice économique chez les étudiants boursiers*

N° 1296 – Le 8 octobre 2020 – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** au sujet des critères d'attribution des bourses au mérite.

Les bourses au mérite sont versées aux élèves ayant obtenu une mention très bien au baccalauréat. Le montant annuel est de 900 euros pour tous les élèves bénéficiaires, versés en neuf mensualités de 100 euros. Cette aide est versée pour une durée de trois ans maximum et constitue une rentrée d'argent non négligeable pour les étudiants méritants.

Toutefois, il est à noter que la bourse au mérite est accessible uniquement aux étudiants bénéficiaires de la bourse du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Ce critère d'attribution est contraire à l'esprit même du mérite qui ne saurait se limiter uniquement au milieu social de l'étudiant. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend modifier les critères d'attribution à la bourse au mérite afin que le terme de mérite reprenne tout son sens.

*Conditions sanitaires dans la Nièvre*

N° 1297 – Le 8 octobre 2020 – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation sanitaire catastrophique dans tout le territoire nivernais.

Cela repose sur plusieurs causes : le nombre de médecins généralistes est insuffisant d'autant que les deux tiers d'entre eux ont plus de 55 ans. Entre 2010 et 2017, le nombre de médecins a diminué de 27 % dans la Nièvre. C'est l'une des plus fortes baisses de généralistes constatées en France. Aujourd'hui, il y a moins de sept médecins généralistes pour 10 000 Nivernais, sachant que la majorité d'entre eux exerce dans l'agglomération de Nevers. Ces inégalités territoriales accentuent d'autant plus les inégalités sociales d'accès aux soins.

Cela rend plus difficile l'accessibilité géographique aux soins. L'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL), qui mesure l'activité et le temps d'accès aux médecins, ainsi que la consommation de soins de chaque habitant, sur un territoire donné, est inférieur à 2,5 consultations par an, par habitant dans la Nièvre alors qu'au niveau national il est de 3,93. Pis, ce chiffre ne cesse de baisser. C'est l'un des plus faibles de France.

Ce constat favorise à la fois le sentiment d'abandon des habitants de ces territoires mais aussi un goût amer d'injustice et d'iniquité puisqu'ils ne disposent pas des services équivalents à ceux des villes et ne bénéficient pas de la même attention des pouvoirs publics que les habitants d'autres territoires.

Aujourd'hui, plusieurs situations sanitaires ne sont pas traitées dans le département alors qu'elles méritent des solutions urgentes : la reconstruction d'un pôle de santé à Cosne à la suite de la fermeture de la clinique privée - elle constitue une réponse sanitaire pour plus de 100 000 personnes selon une étude réalisée par l'agence régionale de santé - ; la nomination effective d'un médecin salarié à Château-Chinon dans les plus brefs délais dans le cadre du dispositif « 400 médecins salariés » comme annoncé par la précédente ministre de la santé, alors même que dans les prochaines semaines il risque de n'y avoir plus qu'un seul médecin libéral sur ce territoire ; ou encore, l'accélération de la réalisation des travaux annoncés à l'hôpital de proximité de Château-Chinon.

Aussi, compte tenu de cette situation, il lui demande quelle stratégie globale il envisage de définir et quelles actions concrètes il entend mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, en vue de mettre fin à cette situation intolérable, injuste et inéquitable.